

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0092

commission principale :

commune (s) : Limonest - Ecully - La Tour de Salvagny - Dardilly - Champagne au Mont d'Or

objet : **Convention avec l'association Techlid - Programme d'activités annuel 2001 - Participation financière pour l'exercice 2001**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bassin économique ouest, constitué par les communes de Limonest, Ecully, La Tour de Salvagny, Dardilly et Champagne au Mont d'Or regroupées au sein de l'association Techlid, est l'un des sites majeurs de développement économique de l'agglomération lyonnaise.

Ces cinq communes rassemblent plus de 3 500 entreprises et 23 700 emplois pour 38 300 habitants et 16 300 actifs résidents.

En particulier, le pôle économique ouest accueille 4 200 emplois de haute technologie, soit 9 % du total communautaire. Ce tissu dense est dynamisé par la présence dans ce secteur de plus de 1 700 étudiants et 500 chercheurs essentiellement regroupés au sein du pôle d'enseignement et de recherche d'Ecully.

Depuis sa création en 1988, l'association Techlid participe fortement au développement et à l'animation économique de ce territoire.

La communauté urbaine de Lyon a souhaité soutenir cette démarche d'animation économique conduite en partenariat avec le tissu économique local et qui s'inscrit sur un bassin d'emploi pertinent. Ce cadre de fonctionnement doit notamment permettre l'élaboration de projets communs de développement local.

Une charte d'aménagement et de développement économique a donc été signée en janvier 1998.

Pour renforcer le partenariat local et aller plus loin dans le soutien au développement économique, la Communauté urbaine et l'association Techlid ont signé en 2000 une convention pluriannuelle.

Celle-ci définit les actions d'animation et de développement économique mises en œuvre par l'association et que la Communauté urbaine souhaite soutenir :

- l'accueil et la relocalisation d'entreprises,
- l'accueil des créateurs d'entreprises,
- la réalisation d'outils d'information économique,
- la communication et l'animation économique,
- la participation à l'animation du technopôle ouest.

La convention a pris effet en 2000 et s'achève en 2002. La participation communautaire est arrêtée pour chaque exercice en fonction d'un programme d'activités annuel et remplace le fonds de concours annuel initialement prévu par la délibération du 20 octobre 1997 et en référence à la charte.

En 2000, l'association a ainsi traité près de 200 contacts et projets d'implantation et a réalisé 68 installations d'entreprises sur son territoire.

En octobre, le guichet territorial de la création d'entreprises a ouvert ses portes et accueilli ses premiers porteurs de projets. Il facilite les démarches des créateurs en rassemblant en un point unique les partenaires concernés : Techlid, chambre de commerce et d'industrie de Lyon et Réseau objectif entreprise.

L'année 2001 est la deuxième année d'application de la convention pluriannuelle.

Le programme d'activité prévoit la poursuite des actions déjà engagées en 2000, comme la promotion du pôle économique ouest, l'accueil et l'implantation d'entreprises, l'accueil des créateurs d'entreprises, l'information économique, la communication et la prospection.

En 2001, l'accent sera mis sur deux points : l'élaboration du projet territorial de développement économique et l'animation économique.

Ainsi, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, l'association Techlid animera avec les partenaires concernés l'élaboration d'un projet de développement économique spécifique au territoire du pôle économique ouest.

Il devra réaffirmer la vocation d'accueil d'activités technopolitaines et pour y parvenir, il répondra aux objectifs fixés par le comité de pilotage de décembre 1999 :

- renforcement des vocations dominantes du site : pôle tertiaire d'agglomération, accueil d'entreprises à haute valeur ajoutée, enseignement et recherche,
- anticipation des besoins nouveaux des entreprises et positionnement du pôle économique ouest dans les perspectives des nouveaux métiers et des nouvelles formes d'organisation du travail.

L'ensemble des actions présentées dans le programme 2001 concourra donc à la mise en œuvre de ce projet qui va à la fois remplacer et aller au-delà de la charte d'aménagement et de développement de janvier 1998.

Cette année, l'accent sera également mis sur l'animation. L'association continuera à participer et animer les groupes de travail réunissant les acteurs concernés par les opérations menées en 2001, comme la requalification du site de la Porte de Lyon ou l'aménagement de nouvelles zones d'activités, et animer la commission développement économique qu'elle a initiée.

Mais surtout, elle engagera ou participera à des initiatives spécifiques pour le technopôle ouest dans le cadre du plan technopôle de la Communauté urbaine : animation d'un groupe de réflexion avec les établissements du pôle d'enseignement et de recherche sur leurs relations avec le tissu économique local, participation à l'animation de la maison de l'entrepreneuriat, montage et animation d'un réseau des acteurs technopolitains du pôle ouest.

La première année de la convention a permis de renforcer de façon efficace le partenariat entre la Communauté urbaine et l'association Techlid. Le bénéfice réel pour le territoire des actions mises en place ne pouvant se concrétiser que dans la durée, il est nécessaire de poursuivre les actions entreprises et de continuer à soutenir cette association. En 2000, une participation de 1 000 000 F a été versée à l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 octobre 1997 ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation de 1 000 000 F à l'association Techlid pour l'exercice 2001 défini en fonction du programme d'activités annuel présenté pour cet exercice et en remplacement du fonds de concours initialement prévu par la délibération du 20 octobre 1997.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,